

52. Arrêté du 28 février 1885 ouvrant au Directeur de l'Intérieur pour faire face aux dépenses du service Local, exercice 1885, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 67,000 fr	36
53 à 65. Nominations, mutations, etc.....	37

N° 41. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du décret organisant les Eglises protestantes.

(Service des Colonies, 1^{re} sous-direction, 2^e bureau. — N° 39.)

Paris, le 3 novembre 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Lors de la publication au *Journal officiel* du décret d'organisation des Eglises protestantes, l'article 3 relatif à la délimitation des arrondissements religieux n'a pas été inséré in extenso.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu d'intercaler dans cet article la phrase suivante, qui en formera le 3^e paragraphe :

« Le deuxième arrondissement du Sud, dont le siège est Papeuriri, comprend huit districts, qui sont : Mataiea, Papeari, Afaahiti, « Pueu, Tautira, Teahupoo, Vairão et Hitiaa. »

Recevez, etc.

Pour le Sous-Secrétaire d'État de la marine et des colonies
et par son ordre :

Le Sous-Directeur chargé de la 1^{re} sous-direction,

Signé : GOLDSCHIEDER.

N° 42. — DÉPÊCHE ministérielle relative au congédiement dans la colonie des marins de la flotte.

(Direction du Personnel, 4^e bureau, 1^{re} section : Equipages de la flotte.)

Paris, le 4 décembre 1884.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre du 13 octobre dernier, vous m'avez demandé d'autoriser le congédiement dans la colonie, à l'expiration de son service, du sieur, matelot de 2^e classe à bord, qui désire exercer un emploi de pilote ou de maître au grand cabotage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous autorise à congédier dans la colonie, à titre exceptionnel, les marins du recrutement arrivés au terme de leur engagement ou à l'époque légale